

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny la Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, en salle de Conseil, sous la Présidence de Mr Henri MAUCHAMP ; Maire.

**Présent** : Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1ère Adjointe, Mr GONNET Vincent, Mr LORENZI François, Mr ENOC Jonathan et Mme ORGELOT Anne ; conseillers municipaux.

Mr DANEKE Chris , cabinet Exergia est présent pour présenter le compte rendu de l'étude pour la chaudière biomasse.

**Absent excusé** : Mr POISELET Kévin

**Procuration** : Mr POISELET Kévin à Mr MAUCHAMP Henri

**Nombre de conseillers en exercice** : 7 – **Nombre de votants** : 7 – **Quorum** : 4

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H31

Le Quorum étant atteint le Conseil peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du PV du 16 juillet 2025
  - Remplacement de l'ancienne chaudière à fioul par une chaudière Biomasse granulés
  - Adhésion de la commune au syndicat mixte des eaux de la boucle des Maillys
  - Participation Citoyenne
  - Modification règlement SUM
  - Communications du Maire
  - Questions diverses
- 

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr GONNET Vincent et Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, ont été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H34

**Approbation du Procès-verbal du 16 juillet 2025**

Le projet de Procès-Verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le projet de Procès-verbal ne donnant lieu à aucun commentaire, le Conseil Municipal,  
**APPROUVE,**  
A la majorité des suffrages exprimés le projet de Procès-Verbal du 10 avril 2025.

Pour : 3 – Contre : 0 – Abstention : 1

**Délibération 22 - 2025 – Remplacement de l'ancienne chaudière à fioul par une chaudière biomasse granulés**

*Mr DANEKE Chris représente le Cabinet d'études Exergia*

Mr DANEKE : « *La municipalité de Pagny la Ville a décidé d'engager une réflexion sur la fourniture d'énergie thermique sur son patrimoine bâti. L'opération concerne le chauffage de plusieurs bâtiments comprenant la mairie, la bibliothèque municipale, la salle de réunion associative et la salle des fêtes.*

*Cette présentation est une restitution de la mission de maîtrise d'œuvre concernant la production de chaleur pour les bâtiments suscités.*

*Elle présente les résultats du bilan énergie réalisé, le descriptif des travaux à réaliser et le bilan économique du projet.*

*A l'issue de cette présentation, le maître d'ouvrage possèdera tous les éléments lui permettant de valider précisément l'investissement du projet et initier les travaux »*

La salle des fêtes est actuellement chauffée par le biais de radiateurs électriques pour une puissance totale de 14,5 kW ; Le chauffage de la mairie, de la bibliothèque et de la salle associative est assuré par une chaudière fioul vieillissante de marque VIESSMANN installée en 1999 et possédant une puissance de 33 kW ; La chaudière est située dans un local technique au fond de la salle associative et alimente plusieurs radiateurs par l'intermédiaire d'un réseau de distribution.

**Scénario Bois-Energie envisagé :**

Mise en place d'une chaudière de 40 kW installé permettant de couvrir 100 % des besoins. Conformément aux exigences de l'ADEME concernant le fonctionnement à faible charge de la chaudière, un stockage thermique type ballon tampon sera installé afin de limiter le nombre de cycle de la chaudière. Partant sur un ratio de 25 litres/kW, le volume minimum du ballon tampon sera de 1000 litres.

La future chaudière biomasse sera alimentée en granulés de bois (variante). Selon les fournisseurs de biomasses consultés, le prix total de ces biomasses serait de 63 €/MWh (tarifs EUROPELET JAN 2025).

La consommation annuelle de granulé de bois pour ce projet sera de 6 tonnes soit 9,2 m<sup>3</sup>. Pour une autonomie de 135 jours correspondant au besoin annuel de granulé (6 tonnes), le volume de silo à prévoir est de 11,1 m<sup>3</sup>. Par ailleurs, l'installation produira 57 kg. Afin de faciliter la gestion des cendres il sera prévu une logistique de récupération par big-bags ou cendriers, qui pourront être enlevés au fur et à mesure, ou une fois par an. Ces cendres peuvent faire l'objet d'une valorisation pour les sols.

**Projet travaux :**

Dépose des équipements existants (fioul) ;

Installation de la chaudière à granulé et d'un ballon tampon ;

Création d'un réseau technique de distribution de chaleur ainsi que les émetteurs pour la salle des fêtes (actuellement chauffage électrique) ;  
Réaménagement/réagencement voire mise en conformité pour l'implantation d'un silo de stockage dans un local existant ;  
Mise en conformité ou nouveau conduit de cheminée / ventouse ;  
Création de la ventilation haute et basse de la chaufferie ;  
Mise en place de la régulation ;  
Mise en service du système, les réglages et les essais de fonctionnement.

**2 entreprises ont répondu à l'Appel d'Offre :**

- *Entreprise SAS Gauthier Père et fils : 44 863€ HT-*
- *ITGC : 80 000€ HT*

**CONCLUSION**

Le besoin annuel en énergie utile (sortie chaudière) est de 49 MWhU, le scénario qui sera mis en œuvre consiste à transformer la chaufferie fioul existante et le local de rangement attenant en une chaufferie biomasse et son silo de stockage.

La chaudière biomasse d'une puissance de 40kW sera alimentée en granulés de bois (6 tonnes actuel) et couplé à un ballon tampon de 1000 litres minimum situé dans le silo qui permettra de répondre plus efficacement aux appels de puissances importants.

Le taux de couverture envisagé est de 100% (pas d'appoint fossile), des consultations ont été menées auprès des Professionnels du chauffage pour estimer le montant des travaux, la société Gauthier Père et Fils a été retenue pour la réalisation de l'ensemble du projet

La phase d'exécution est prévue début novembre après validation de la commande et elle durera deux à trois mois, le projet est éligible aux financements de l'ADEME dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (CCRt) à hauteur de 10 626€ et du SICECO dans le cadre de l'appel à projet rénovation performante des bâtiments communaux ou communautaires à hauteur de 28 338€ pour un total de 38 964€, ce qui représente 68% de l'investissement.

Le passage à l'énergie biomasse permettra de décarboner considérablement la production de chauffage des bâtiments par rapport à la solution fossile en place, la future chaufferie biomasse émettra 1 tonne de CO2 comparativement à la chaufferie fioul actuelle qui émet aujourd'hui 16 tonnes de CO2.

LE RSI du projet est de 6,6 ANS avec des économies annuelles significatives sur les charges d'exploitation de 3581€ chaque année par rapport à ma situation actuelle.

*Mr DANEKE explique avoir pris soin de contacter l'entreprise VITAL CONFORT, chauffagiste qui procède à l'entretien de la chaudière actuelle depuis plusieurs années et qui a répondu par mail en date du 28 juillet 2025, devoir décliner cette proposition, n'étant pas disponible pour réaliser de devis dans le délai imparti pour cause d'un surcroît d'activité en cette période estivale.*

*Le Maire remercie le représentant du Cabinet EXERGIA pour sa présence et pour la présentation de la synthèse afin d'aider les élus à prendre une décision.*

*Mr DANEKE quitte la séance*

*Mr GONNET s'interroge sur le SAV, Mr DANEKE explique que le SAV est géré par l'entreprise qui est local.*

*Mr LORENZI évoque le devis de l'entreprise ITGC d'un montant de 80 000€ très succinct et sans détails qui ne lui semble pas sérieux.*

*Mr LORENZI : « l'entreprise est fiable ? »*

*Le Maire : « Oui, c'est une entreprise locale qui existe depuis plusieurs années*

*Mr GONNET : « et concernant la provenance des granulés de bois ? »*

*Le Maire : « ce sera local, c'est une des clauses et le SICECO exige que 40% des pellets doivent être certifiés PEFC. »*

*Après avoir oui la synthèse de l'étude et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,  
**VALIDE,***

*À l'unanimité la pose d'une chaudière biomasse par l'entreprise SAS Gauthier Père et Fils :  
44 862,74€ HT*

*Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0*

***Publiée sur papier le 20 octobre 2025***

***Délibération télétransmise en Préfecture le 20 octobre 2025***

**Délibération 23 -2025 – Adhésion de la commune au syndicat mixte des eaux de la boucle des Maillys**

*Le Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys est une structure intercommunale créée pour gérer une ressource en eau importante et fournir de l'eau potable aux collectivités concernées à partir d'une nouvelle ressource La Boucle des Maillys, il prévoit plusieurs missions : captage de l'eau depuis cette ressource, distribution de l'eau brute aux membres du Syndicat, traitement et distribution de l'eau traitée vers les réservoirs des collectivités membres.*

*Ce Syndicat permet de diversifier les sources d'eau potable, il est ouvert « à la carte » et permet aux collectivités volontaires de s'associer uniquement pour les compétences qui les intéressent (captage, traitement, distribution)*

*Le Maire : « vous avez pris connaissance des statuts, qu'en pensez-vous ? »*

*Mr GONNET : « c'est géré par la SAUR, les factures arrivent et ne cessent d'augmenter pour une qualité d'eau médiocre »*

*Le Maire : « A moyen et long terme, le but de cette adhésion à la boucle des Maillys, c'est d'assurer de pouvoir fournir une meilleure qualité de l'eau, également pouvoir produire un volume d'eau qui couvrira toutes les demandes des adhérents, bien entendu, cette extension de réseau va coûter beaucoup d'argent, et ce coût sera répercuté sur le prix du M3 d'eau payé par les abonnés. Quant à la qualité de l'eau, je pense qu'aux Maillys, la qualité n'est pas meilleure que celle que notre syndicat nous fournit actuellement »*

*Mr GONNET : « on paie déjà la SAUR »*

*Le Maire : « sauf que les points de captage à long terme ne seront pas suffisants, par contre ce qui est sûr c'est que les prix du M3 vont augmenter »*

*Mr GONNET : « On paie déjà très cher par rapport à la qualité, la plupart du temps c'est du chlore pur, on ne peut pas boire l'eau du robinet elle n'est pas bonne »*

*Le Maire : « c'est un projet qui va être très coûteux mais c'est la garantie d'une quantité suffisante en apport d'ici 20-30 ans »*

*Mr GONNET évoque des tuyaux en plomb existants de la canalisation du village à son domicile alors que ceux-ci sont interdits.*

*Le Maire : « Il ne faut pas confondre le distributeur d'eau et le fournisseur »*

*Mr LORENZI propose que la SAUR procède à des vérifications sur notre commune concernant la présence de tuyaux de plomb afin que le secteur soit prioritaire pour les travaux de remise aux normes.*

*Le Maire : « l'eau va être un problème, l'ARS ne transmet pas les analyses complètes, êtes vous d'accord pour que la commune adhère ou non ? Personnellement je m'abstiens »*

*Mr GONNET : « j'ai le même avis »*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***REJETTE, à la majorité des suffrages exprimés,***

*L'adhésion de la commune au syndicat mixte des eaux de la Boucle des Maillys*

*Pour : 1 – Contre : 2 – Abstention : 4*

***Publiée sur papier le 20 octobre 2025***

***Délibération télétransmise en Préfecture le 20 octobre 2025***

#### **Délibération 24 – 2025 – Participation Citoyenne**

*Il y a 10 ans, la municipalité signait la convention « Voisins Vigilants » qui est désormais remplacé par la Participation Citoyenne qui pour but d'améliorer l'efficacité des interventions.*

*Une réunion publique sera proposée afin de découvrir ce nouveau système de surveillance.*

*Mr LORENZI : « sur le principe, oui je suis d'accord, sur l'efficacité je ne suis pas sûr »*

*Mme ORGELOT explique que pour sa part, elle n'hésite pas à contacter ses voisins en cas d'observation suspecte.*

*Mr GONNET : » L'idée est bonne mais est ce que la gendarmerie interviendra réellement ? »*

*Le Maire : « ce nouveau protocole ne me déplaît pas »*

*Il explique que concernant l'initiative Voisins Vigilants très peu d'habitants engagés ont rempli leur rôle.*

*Mr ENOC : » ça n'augmentera pas les effectifs »*

*Le Maire : « on va passer au vote »*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***ADOpte,***

***À l'unanimité la Participation Citoyenne***

*Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0*

***Publiée sur papier le 20 octobre 2025***

***Délibération télétransmise en Préfecture le 20 octobre 2025***

#### **Délibération 25-2025- Modification règlement SUM**

*Mme BOULEHLAIS explique des visites d'expertises concernant le sinistre dans les toilettes handicapées ont eu lieu, les experts et assureurs recommandent d'exiger dans le règlement de la SUM, une extension de garantie à la garantie responsabilité civile, pour chaque location, qui couvre les dommages causés par le locataire*

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**Installation de bornes électriques :** La commune a été contactée par une compagnie d'électricité qui accompagne les communes rurales dans le développement de la mobilité électrique pour la mise en place gratuitement d'un totem de recharge sur la commune. Aucun coût de maintenance, la commune prend en charge les frais de location du compteur électrique.

Après en avoir débattu, le conseil municipal n'est pas intéressé par cette proposition.

**Mise en place d'un épi :** Le Maire expose aux élus l'idée de mise en place d'une épicerie participative sur la commune, c'est un commerce à but non lucratif en circuit court, géré par des bénévoles qui font tourner la boutique, à raison de quelques heures par semaine. N'ayant ni charge locative ni salaire à régler, ce type d'épicerie possède un seuil de rentabilité à Zéro Euro, ce qui veut dire que les produits sont vendus sans imputer de marge, entre 15% à 20% moins chers que les commerces traditionnels. Ce type d'épicerie propose à la vente des produits provenant de producteurs locaux (légumes, fruits, produits transformés) ainsi que des produits de base qu'on trouve dans les épiceries traditionnelles.

Mr ENOC : « C'est pas mal, il faut trouver des fournisseurs »

Mr LORENZI : « et des volontaires »

Le Maire : « c'est pas ouvert tous les jours et l'idée est d'y retrouver des produits locaux, ce qui est intéressant c'est que ce serait des produits à prix coûтants »

Mme BOULEHLAIS : « j'adore l'idée »

Mr GONNET : « moi aussi »

Le Maire : « on a le local inoccupé, le bistrot je pense qu'il faut oublier vu l'emplacement... »

Mme BOULEHLAIS confirme qu'il faut oublier l'idée d'un bar et penser au voisinage qui a déjà été impacté par les bars précédents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de continuer le processus de prises d'informations pour une épicerie participative

Une enquête va être proposée aux habitants pour recueillir sonder leurs besoins et recueillir leurs sentiments à ce sujet, une réunion publique sera tenue pour débattre sur ce projet

**Festivités 13 et 14 juillet :** Mme BOULEHLAIS prend la parole et explique que les festivités se sont très bien déroulées, le repas sous chapiteau a accueilli 140 personnes dont 8 enfants , le repas a été très apprécié, le présent offert aux habitantes a été également ... , la municipalité a reçu de très bons retours et remerciements, le vide grenier a connu une belle affluence , Mme BOULEHLAIS remercie à nouveau tous les bénévoles sans qui cette manifestation n'aurait pas été possible ainsi que la Boucherie St Georges et Au Plaisir de la table.

Mr MAUCHAMP précise que la recette des emplacements du vide grenier s'élève à 688€

La loterie des dames comprenait de jolies corbeilles garnies avec un panaché de produits issus de Nectars de Bourgogne( 3 produits/corbeille) , pour le tirage de la loterie, 4 habitantes ont été gâtées et se sont vues offrir un bon cadeau pour un Brunch pour 2 personnes au Château de Sainte Sabine, une Loveuse, un bon cadeau pour un soin A la Découverte des Eaux Roses à l'institut Concept Joana et une corbeille garnie « Petit déjeuner » by Nectars de Bourgogne, les jeunes qui intègrent le collège ont reçu une carte cadeau d'un montant de 25€ à CULTURA.

La recette totale pour ces 2 jours s'élève à 6838,50€ contre 8949,37€ pour les dépenses.

**Camping Municipal** : Le Maire indique que la recette du camping pour 2025 s'élève à 6500€, il remercie le bénévolat assidu de Mr DOS SANTOS Gilles, Mme BOULEHLAIS acquiesce.

**SUM** : Le litige concernant la détérioration des toilettes handicapées de la salle des fêtes lors d'une location n'avance pas, Groupama représente la municipalité dans ce sinistre.

Mme BOULEHLAIS précise que lors des 2 expertises où elle était présente, les experts émettent un doute sur le fait que le lavabo est cédé juste par un secouage des mains de l'enfant se trouvant dans ce toilette, le lavabo ne présentait pas de signes d'usure montrant qu'il allait céder.

Le locataire a déclaré le sinistre à plusieurs compagnies d'assurance qui refusent la prise en charge, en effet, les parents de l'enfant sont divorcés et malgré le fait qu'ils se trouvaient tous au sein de la salle des fêtes, l'enfant était sous la garde de la maman alors que le contrat de location est au nom du papa, pour les compagnies d'assurances il faut donc partager la responsabilité entre les 2 parents car il apparaîtrait que malgré une séparation, les 2 parents restent responsables légaux. La maman a déclaré un sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Les parents de l'enfant évoquent une vétusté du matériel, Il est conseillé de tenter une conciliation et que la municipalité impute une vétusté dite « normale » de 150€ afin de pouvoir solutionner ce dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES

Mr ENOC souhaite savoir si la Mairie a été destinataire d'un courrier rédigé par Mme PANTKE, le Maire et Mme BOULEHLAIS affirme ne pas avoir connaissance de ce courrier ni version papier ni par mail.

Mr ENOC prend lecture de celui-ci qui évoque la demande de Mme PANTKE concernant le nettoyage et la réfection de la façade avant de l'église.

Le Maire explique être en attente d'un devis de l'entreprise PNA Services, Mme BOULEHLAIS affirme que cette entreprise a bien transmis le devis.

Il explique que Mme PANTKE et lui-même ne sont pas d'accord sur le choix de la couleur qui serait appliquée sur cette façade, elle souhaite maintenir une teinte rosée tandis que le Maire opterait pour une teinte ton pierre, plus neutre.

Mme BOULEHLAIS précise qu'il faudra transmettre une réponse à ce courrier lu par Mr ENOC.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20H09

Les délibérations n°22-2025 à 25 -2025 ont été examinées au cours de cette séance où étaient présents Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, 1ère adjointe, Mr GONNET Vincent, Mr ENOC Jonathan, Mr LORENZI François et Mme ORGELOT Anne ; conseillers municipaux.

#### Les secrétaires de séance :

Mr GONNET Vincent

Mme BOULEHLAIS Emmanuelle

Le Maire

*En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées au cours de cette séance a été affichée en Mairie le 16 octobre 2025.*